

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNEArrondissement :
LIMOGESCanton :
CONDAT/VIENNECommune :
SOLIGNAC**Nombres de
membres**

En Exercice 19

Présents 13

Votants 19

**Date de
convocation**

04/07/2024

Date d'affichage

04/07/2024

Objet : Reconduction
des rythmes scolaires
et Signature convention
PEDT pour un an 2024-
2025.

Délibération n° 2024DEL34
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 11 juillet 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, GUITARD, MORNETAS, MM BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Nicole BAYLE procuration donnée à Fabrice RECORD
Laure FERNANDES procuration donnée à Alexandre PORTHEAULT
Caroline BOURGER procuration donnée à Claire MOURNETAS
Jean-Pierre CHAZELAS procuration donnée à Maryvonne COMES
Didier LEYRIS procuration donnée à Claude GOURINCHAS
Martine FOURGEAUD procuration donnée à Nicole DUPIN

Fabrice RECORD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, permet aux communes de déroger à l'organisation de la semaine scolaire telle que définie par l'article D521-10 du Code de l'Éducation.

La convention PEDT (Projet Educatif Territorial) a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. La dernière convention signée date de 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

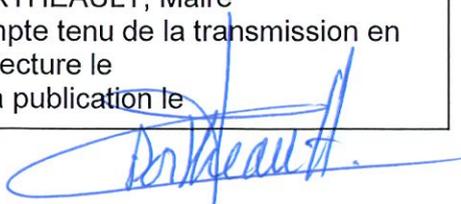
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Décide de reconduire les rythmes scolaires et le PEDT en cours dans les mêmes termes pour une année.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention PEDT et tous documents nécessaires à ce maintien.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et la publication le



19/07/2024


Alexandre PORTHEAULT

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID : 087-218719201-20240719-2024DEL34-DE